



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE
2020/04
DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Patricia GISLE
(1^{ère} Adjointe)

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2020/15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Vu la délibération n°2020/16 du conseil municipal ainsi que le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme GISLE Patricia en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame GISLE Patricia dans trois domaines : les affaires scolaires, les affaires sociales et les finances,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DELEGATION DE FONCTIONS EN AFFAIRES SCOLAIRES :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GISLE Patricia, 1^{ère} Adjointe au Maire, est **déléguée aux affaires scolaires et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle aura à suivre tous dossiers relatifs à la gestion des affaires scolaires (**scolarité, Petite enfance, activités périscolaires et suivi des délégations de services publics, conseils des écoles**).

Délégation permanente est également donnée à Mme GISLE Patricia, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet **de signer** tous les documents, courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame GISLE Patricia devra **rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE FONCTIONS EN AFFAIRES SOCIALES :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GISLE Patricia, 1^{ère} adjointe au maire, est **déléguée aux affaires sociales et ce à compter du 26 mai 2020**. A ce titre, elle sera notamment en charge de toutes questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées (**Centre Communal d'Actions Sociales, logements sociaux, dossiers sociaux**).

Délégation permanente est également donnée à Mme GISLE Patricia, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de **signer** tous les documents et courriers dans les affaires mentionnées ci-dessus, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame GISLE Patricia **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE FONCTIONS EN FINANCES :

Délégation permanente est également donnée à Mme GISLE Patricia, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme GISLE Patricia pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire et sous sa surveillance. Madame GISLE Patricia **devra rendre compte de manière régulière de l'exercice de sa délégation**.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à Châteaufort, le 26 mai 2020.

Le Maire,

Patrice BERQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.